



Madame, Monsieur

Pour cette année, le collège a été désigné par les autorités académiques comme **établissement pilote dans l'expérimentation du dispositif de demande de bourse nationale en ligne**. Les demandes de bourse se feront donc **UNIQUEMENT** sur Internet, en ligne.

Il ne faut pas confondre la bourse nationale avec la bourse ADEP (aide à la demi-pension), dont le dossier était inclus dans le dossier d'inscription. **A ce jour, aucun parent n'a pu remplir le dossier de bourse nationale pour l'année scolaire 2016-2017.**

La bourse nationale de collège est attribuée pour une année scolaire, il est donc nécessaire de renouveler votre demande à chaque rentrée, même pour ceux qui l'ont obtenu l'année dernière.

Afin de savoir si votre enfant peut bénéficier d'une bourse scolaire, un simulateur est disponible sur le site internet du ministère à l'adresse « www.education.gouv.fr/bourses-de-collège ».

La campagne de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2016-2017 se clôturera le 18 octobre 2016.

Pour saisir en ligne votre demande de bourse nationale, vous disposerez :

- **D'un courrier**, remis à votre enfant ce jour, par le biais du carnet de correspondance, dont l'objet est : « mise à disposition de services en ligne pour suivre la scolarité de votre enfant ». Il comportera l'adresse Internet, l'identifiant et le mot de passe. *Attention : Pour les élèves de 3^{ème}, il faut conserver ces codes car ils vous permettront de vous inscrire en ligne dans votre futur lycée.*
- **D'un article** « bourses en ligne » sur le site Internet comportant le guide des parents de saisie en ligne, envoyé en pièce jointe de ce mail, à cette adresse :
- **D'un contact spécifique**, dans le collège, Mme DOMON du service d'Intendance, que vous pouvez contacter au 01 43 86 10 11 ou au int.0941782b@ac-creteil.fr
- **De la possibilité de prendre rendez-vous** avec Mme DOMON pour être aidé ou saisir au collège votre demande de bourse nationale

Je vous informe que **l'attribution de la bourse est basée sur deux critères** :

1. **Le revenu fiscal de référence** figurant sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014 de la personne qui assure la charge effective et permanente de l'élève. Ainsi, pour les cas suivants, vous prendrez en compte les revenus indiqués :
 - concubinage ; les deux avis d'imposition,
 - résidence alternée de l'élève ; les revenus du demandeur ou de ceux de son ménage recomposé.
 - diminution importante des ressources en 2015 par rapport à celles de 2014, les revenus de l'année 2015.

2. **Le nombre d'enfants à charge**, soit le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition.

Enfin, je vous invite vivement à respecter le calendrier indiqué car toute demande effectuée après le **18 octobre 2016** sera irrecevable.

Le service intendance se tient à votre disposition pour toute information complémentaire,

L'adjointe gestionnaire
ML REGULUS